



1071 Saint-Saphorin, le 6 septembre 2011

Municipalité
de
St-Saphorin
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN

Préavis municipal no 301

Autorisation générale de plaider pour la législature

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Conformément à l'article no 4, alinéa 1, chiffre 8 de la Loi sur les communes, et l'article no 8 du règlement du Conseil communal, la Municipalité demande au Conseil communal, comme cela a été fait précédemment, de la mettre au bénéfice d'une autorisation générale de plaider, valable durant l'actuelle législature, pour les litiges qui s'inscrivent dans la compétence du Juge de Paix, du Président ou du Tribunal d'Arrondissement.

Cette façon de procéder dispense la Municipalité de devoir recourir pour chaque litige, souvent de minime importance, aux autorisations du Conseil communal; elle met l'Autorité en mesure d'agir en temps utile dans les cas urgents, afin de sauvegarder les intérêts de la commune.

C'est pour des raisons d'ordre purement pratique que la Municipalité sollicite l'octroi d'une telle autorisation et elle s'engage à renseigner le Conseil communal chaque fois qu'elle aura été appelée à faire usage de cette délégation de pouvoirs.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

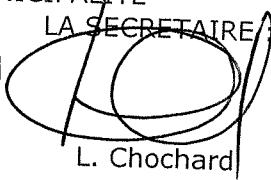
- ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

- d'octroyer à la Municipalité, durant la législature 2011 - 2016, une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement.

LE SYNDIC :  C. Chanez

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LA SECRETAIRE :  L. Chochard



Municipal à disposition de la commission : Carlo Chanez, Syndic